REPUBLIQUE FRANCAISE

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 066 027 26 00027
Déposé le : **08/10/2026**
Dépôt affiché le : **23/11/2026**
Demandeur : **SCI MDKM représentée par Monsieur BASSO Didier**
Sur un terrain sis à : Chemin des Randonneurs à La Cabanasse (66210)
Références cadastrales : **A 1201, A 1741, A 1742**

SCI MDKM

Représentée par Monsieur BASSO Didier

3 chemin des Randonneurs
66210 LA CABANASSE

OBJET : CERTIFICAT DE DÉCISION DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉ PAR LE Maire au nom de la commune

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de la SCI MDKM représentée par Monsieur BASSO Didier enregistrée sous le numéro DP 066 027 26 00027 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 08/11/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A La Cabanasse, le 23/11/2026

Le Maire,

MAIRIE de la CABANASSE (Pyr.-Or.)

Serge POLATO.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.